

Décision du Président n°2023-05-059

Objet : Charges locatives – Association « Santé et Vie »
Centre de Santé « La Providence », Rue Kérémarc’h
22260 Pontrieux

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d’installation du Conseil d’Agglomération, de l’élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d’attribution du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu le bail commercial entre l’Agglomération et l’association « Santé et vie » représentée par Mme OLLIVIER PAGE Soizig pour l’occupation du centre de santé « La Providence » situé rue Kérémarc’h 2260 Pontrieux ;

Considérant que le montant des charges facturé n’était pas justifié au regard des prestations réellement réalisées ;

DECIDE

Article 1 :

- De justifier le remboursement du montant des charges facturées à Santé et vie depuis le début du bail, par l’absence d’émission de titres entre juillet 2022 et février 2023 inclus, soit sur une période de 8 mois.
- De mettre définitivement fin au prélèvement mensuel des charges de 9 euros HT/m²/an, à partir du 1^{er} mars 2023.

Article 2 : La présente décision fera l’objet d’un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d’Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l’Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l’Etat.

A Guingamp, le 22/05/2023

Le Président
Vincent LE MEAUX

